

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORTS DES PARTS SOCIALES DE LA SARL ATOME AMBULANCES A LA SAS A&R INVEST

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée en date du 18 mars 2025, concernant les apports devant être effectués au profit de la **SAS A&R INVEST** par les associés de la **SARL ATOME AMBULANCES**.

j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

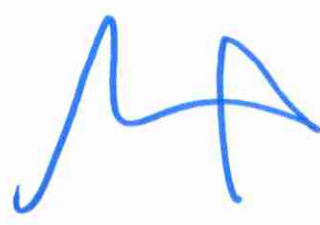
Les biens et droits apportés ont fait l'objet d'une évaluation.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

- I. Présentation de l'opération envisagée**
- II. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**
- III. Conclusion**



I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Apports des parts sociales de la SARL ATOME AMBULANCES à la SAS A&R INVEST par Monsieur Rafik ARFAOUI et Monsieur Raouf ARFAOUI.

La SARL ATOME AMBULANCES a pour objet en France et à l'étranger :

- *Transports sanitaires (Ambulances).*
- *La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles Sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement,*
- *Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe de nature à favoriser le développement de la société.*

Son capital social s'élève actuellement à 2.000 euros divisé en 100 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La SARL ATOME AMBULANCES n'a émis aucune autre valeur mobilière que les parts sociales composant son capital social.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 décembre 2023 ont été soumis à l'approbation de ses associés par décision du 29 juin 2024.

Monsieur Rafik ARFAOUI et Monsieur Raouf ARFAOUI détiennent chacun 50 parts sociales correspondant à l'intégralité des 100 parts sociales représentant 100 % du capital et des droits de vote de la SARL ATOME AMBULANCES.

Monsieur Rafik ARFAOUI et Monsieur Raouf ARFAOUI envisagent de faire apport des 100 parts sociales de la SARL ATOME AMBULANCES qu'ils détiennent à la SAS A&R INVEST.

1.2 Nature, description et évaluation des apports

- Monsieur Rafik ARFAOUI et Monsieur Raouf ARFAOUI, apportent 100 parts sociales représentant 100% du capital et des droits de vote de la SARL ATOME AMBULANCES, dont le siège social est situé 23 rue du Départ Boîte 37 75014 Paris, identifiée sous le numéro 804 552 875 RCS Paris qu'ils détiennent, pour la somme globale de **2.000 euros**,

1.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Rafik ARFAOUI un total de 212 500 actions et à Monsieur Raouf ARFAOUI un total de 212 500 actions, de 1 euro de valeur nominale chacune. Les 425 000 actions ordinaires nouvelles émises par la Société en contrepartie de l'Apport seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

Elles donneraient droit à tous dividendes, acomptes sur dividende, primes, réserves et, plus généralement, à toutes autres sommes dont la distribution serait décidée à compter du jour de l'apport de capital.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION SUR LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles pour :

- contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;
- analyser la méthode de valorisation des apports et rapproché la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur desdits apports ;
- analyser la valorisation de la société bénéficiaire des apports en vue de déterminer la rémunération de ceux-ci ;
- analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de **l'apport retenue s'élevant à 425.000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Creil, le 26 mars 2025

Ahmed MEGGOURI

Commissaire aux apports

